

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

1^{er} octobre 2025

Altitude toiture et revêtement extérieur inc. la libération de la retenue contractuelle résiduelle de 5 % au montant de 7 270 \$, taxes en sus (projet 2024-16);

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 10 503

9.4. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - Foresterie Léonard inc. - construction du chemin de l'impasse des Bécasseaux- acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT la résolution CM24 10 601 autorisant le Service des infrastructures à compléter les travaux de construction du chemin de l'impasse des Bécasseaux selon les termes contenus dans l'entente relative aux travaux municipaux en vigueur, signée entre la Ville et Foresterie Léonard inc. le 23 juin 2020;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction du chemin de l'impasse des Bécasseaux ont été complétés par la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet, ainsi que le Service des infrastructures attestent que les travaux de niveau I sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de construction de niveau I de l'impasse des Bécasseaux;

D'entreprendre les démarches afin de récupérer les sommes engagées par la Ville pour la finalisation des travaux de niveau I;

DE conserver les garanties financières déposées par Foresterie Léonard inc. afin d'assurer la réalisation des travaux de niveau II dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM25 10 504

9.5. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement et déplacement du réseau d'aqueduc - rues Chalifoux et Dupras - 9338-7678 Québec inc.

CONSIDÉRANT que par la résolution CM24 07 436, la Ville procédait à l'acceptation d'une requête pour la réalisation de travaux municipaux par 9338-7678 Québec inc., pour des travaux concernant le prolongement du réseau d'aqueduc le long de la rue Dupras et pour le déplacement du réseau d'aqueduc sur la rue Chalifoux;

CONSIDÉRANT qu'une période de 12 mois s'est écoulée sans que les travaux municipaux ne soient débutés pour ce projet;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 5 septembre 2025 par monsieur Pierre-Luc Millette, président de 9338-7678 Québec inc., pour des travaux concernant le prolongement du réseau d'aqueduc le long de la rue Dupras et pour le déplacement du réseau d'aqueduc sur la rue Chalifoux;